



ARRETE

Secteur concerné : Police Municipale
N° AG 257/2022

Objet : Renforcement de la chaussée, purge, rabotage, enrobé et enrobé ocré sur la
Bande d'Arrêt d'Urgence (B.D.U)
D96 du PR4+500 au PR5+850

Nous, Yves MESNARD, Maire de ROQUEVAIRE,

VU la loi n° 82.213 du 2/03/1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22/07/1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-3, L 411-1, R-110 – 1, R 110-2, R 411-25 à R 411-28 et R 411-3, R 411-4 et R 411-8, R 417-10

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété ;

VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1- 8^{ème} partie portant sur la signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre modifié ;

VU la convention de mise en fourrière avec le garage MARENCO SARL sis à AURIOL en date du 05 octobre 2020 prenant effet le 05 octobre 2020 pour une durée de 3 ans ;

VU la requête présentée par la société EUROVIA– 17 Bd de la Millière – CS 40018 13396 Marseille Cedex 11, en date du 19 Septembre 2022, représentée par Monsieur Jean-Marc PASCAL (06.22.67.77.00), sollicitant un arrêté de circulation pour permettre des travaux de renforcement de la chaussée, purge, rabotage, enrobé et enrobé ocré sur la B.D.U sur la D96 du PR4+500 au PR5+850 du 24 octobre au 05 Novembre 2022 inclus en horaire de nuit ;
CONSIDERANT qu'il importe de règlementer la circulation sur la **D96 du PR4+500 au PR5+850** dans les conditions suivantes :

ARRETONS

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre **des travaux de renforcement de la chaussée, purge, rabotage, enrobé et enrobé ocré sur la B.D.U ferrée sur la D96 du PR4+500 au PR5+850.**

Responsable des travaux : EUROVIA représentée par Monsieur Jean-Marc PASCAL (06.22.67.77.00).

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

La circulation sera provisoirement réglementée dans les conditions suivantes :

La Route sera barrée sur la D96 du PR4+500 au PR5+500 pour les travaux.

La Route sera barrée sur les secteurs :

- **Accès Pont de l'Etoile par la D96**
- **Accès Pont de l'Etoile par la RD396**
- **Accès Pont de l'Etoile par la Route du Val de Riou**
- **Accès Pont de l'Etoile au Rond-point de la ZAC Saint Estève**

Les horaires de chantier seront compris entre 20H30 à 06H00.

Des déviations seront mises en place sur ces secteurs (cf article 5).

L'accès aux véhicules de secours sera assuré en tout temps et à toute heure, ainsi qu'aux véhicules du service public municipaux et de la Métropole Aix Marseille Provence.

Les riverains devront respecter la réglementation.

ARTICLE 3 : INFRACTION - MISE EN FOURRIERE

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Tout véhicule se trouvant en contravention suivant l'article 2 sera considéré en stationnement gênant au vu de l'article R 417-10 et suivants du Code de la Route et mis en fourrière au frais, risques et péril du propriétaire.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable **du 24 Octobre au 05 Novembre 2022 inclus.**

ARTICLE 5 : ITINERAIRE DE LA DEVIATION

1. Des déviations seront mises en place **pour les véhicules de gros tonnage** pour accéder aux autoroutes aux : Rond-point des Solans (Aubagne)/RD396 au rond-point accès Pont de l'Etoile (Aubagne)/Pont de Joux (direction Auriol).
2. Des déviations seront mises en place **pour les véhicules légers** : au rond-point de Napollon/ Rue Nanon (D45)/Route du Val de Riou (D43g)/ RD 396/Route de Saint Jean de Garguier (D43d)/ Chemin de la Gaffe de Quine/.
3. Tous les accès, sur les croisements D96/Avenue du Général de Gaulle, RD396/Avenue du Général de Gaulle, Avenue du Général de Gaulle/Route du Val de Riou et D96/Rond-point ZAC Saint Estève, devront signaler une route barrée.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

La mise en place, la pose, le maintien et l'enlèvement de la signalisation provisoire sera exécutée par **EUROVIA.**

Les frais de cette signalisation seront à la charge de **EUROVIA.**

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur pour les travaux de nuit.

La dimension des panneaux rétro réfléchissants sera de diamètre 0,85 et côté 1,00 m.

ARTICLE 7 : AFFICHAGE

Le présent arrêté devra être affiché aux abords du chantier par la société **EUROVIA 7 jours francs** avant le début des travaux afin que les riverains en soient informés. Toutes les mesures préventives nécessaires à la sécurité devront être prises.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 9 : PRESCRIPTIONS DIVERSES

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après récolement de la signalisation temporaire par un représentant de la Commune qui recevra, en outre, les coordonnées d'un responsable de l'entreprise qui puisse être contacté de jour comme de nuit.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation. Le cheminement piéton sera rétabli dans son emprise d'origine.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DES USAGERS

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 11 : DROIT DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquevaire,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13

Un exemplaire de la présente autorisation sera adressé :

au gestionnaire de la voie
au pétitionnaire
au centre de secours
au service déchets de la Métropole Aix Marseille Provence
au service transports de la Métropole Aix Marseille Provence

Roquevaire, le 03 Octobre 2022

Le Maire

Yves MESNARD

Notifié le :